



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt,
Le 06 du mois février à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 29 janvier 2020,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BETTAN – M. SIGWALD – Mme ROUX – M. NEVE – M. FRANCOIS – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. CACHARD – M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD – M. LAROCHE – Mme DUVAL

Absents excusés :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. LEFEBVRE donne pouvoir à Mme JULITTE
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme BARON donne pouvoir à M. BETTAN
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. DELANNOY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FRANCOIS

M. le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

ANNEE 2019	
120	Contrat de prestations de services informatiques avec la société ICS
121	Droit d'exploitation versé au Producteur « Association OPUS 5 » pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2020 à l'Espace Rive Gauche
122	Marché de sous-traitance pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2 – fourniture et pose de clôtures
123	Accord cadre mono attributaire pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux pour 2020 et 2021
124	Avenant n°8 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec DALKIA France

125	Contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux
ANNEE 2020	
1	Contrat de suivi de logiciel Gestion de cimetièrre
2	Virement de crédit N°4/2019
3	Marché de restructuration et d'extension de la bibliothèque Société PROCERES – LOT 0 : Désamiantage
4	Hébergement Parents Services pour maintenir la continuité des services de réservations par internet
5	Mise à disposition d'un logement communal
6	Contrat au marché d'exploitation des installations thermiques et connexes des bâtiments communaux signé avec CRAM
7	Demande de subvention au titre du FIPD- -sécurisation des établissements scolaires
8	Demande de subvention au titre du FIPD - équipement des polices municipales

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

Le procès-verbal du 19 décembre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INTRODUCTION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe.

DELIBERATION

VU l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

VU la délibération 2016/75 du 29 septembre 2016 modifiant l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de prendre en compte l'obligation fixée par l'article 107 de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

CONSIDERANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe.

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit rendre compte des éléments suivants :

➤ 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sommaire

I.....	Chapitre 1 - Le contexte général	4
A.	Eléments de contexte économique	4
1.....	L'Europe	4
2.....	La France	4
B.	Eléments de contexte des collectivités locales	4
1.....	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC	4
2.....	La réforme de la taxe d'habitation	5
3.....	Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement	5
4.....	Les règles de l'équilibre budgétaire	5
II.....	Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire 2020	6
A.	La section de fonctionnement	6
1.....	Les dépenses réelles de fonctionnement	6
2.....	Les recettes de fonctionnement	7
2.1.1	La fiscalité	8
2.1.2	Les dotations	10
2.1.3	Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)	10
2.1.4	Les autres recettes de fonctionnement	11

B.	La section d'investissement	11
1.....	Les dépenses d'investissement	11
2.....	Les recettes d'investissement	12
C.....	L'épargne de la collectivité	12
D.....	L'endettement de la collectivité	13

Chapitre 1 - Le contexte général

Éléments de contexte économique

L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Éléments de contexte des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées

fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

La réforme de la taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir une grande vigilance.

Le Budget Primitif 2020 devra intégrer ce contexte économique général, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population locale.

Les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (TH, TFPB, TFPNB)
- limiter au maximum le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et du maintien du niveau des prestations proposées aux mériellois.

Les mesures d'économies mises en place depuis 2018 et amplifiées par de bonnes pratiques dans l'exécution budgétaire ne doivent pas faiblir sachant qu'une grande rigueur s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

Cette maîtrise des dépenses doit donc être accompagnée de constantes mesures d'économies qu'il appartient à chaque service de mettre en œuvre.

Il est donc rappelé les trois dispositions essentielles :

- **l'optimisation du fonctionnement des services et la recherche d'efficience**

Comme l'année dernière, les services sont appelés à pratiquer une politique d'achat public vigilante, à renégocier les marchés dès que cela est possible.

Les services sont également encouragés à travailler de plus en plus de façon mutualisée.

- **les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement doivent être réduites. Dans la lettre de cadrage de la préparation budgétaire, il est demandé un effort de réduction de 5% sur le chapitre 011.

Les dépenses récurrentes difficilement compressibles (fluides, marchés) doivent être distinguées de celles liées à des actions ou projets nouveaux.

- **la recherche systématique de subventions ou de sources de financement pour dégager des marges d'autofinancement**

L'objectif du BP 2020 sera donc établi sur les mêmes principes que ceux du BP 2018 et 2019, à savoir :

- 1- un fonctionnement optimisé par les services,
- 2- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes
- 3- la poursuite du programme de travaux engagés ou projetés (réaménagement du cimetière, début des travaux d'agrandissement de la bibliothèque, aménagement de la place Jentel...)
- 4- l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt.

Lors des deux exercices budgétaires précédents, les services ont scrupuleusement respecté les objectifs qui leur avaient été fixés.

Plusieurs actions ont été planifiées en 2018 et 2019 pour rationaliser les dépenses, et les recettes. Ces démarches se poursuivront sur l'année 2020 et permettent de financer de gros investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Cette année, la commune envisage de mettre en place des Autorisations de programmes/Credits de Paiement (AP/CP) qui permettront de lisser les dépenses sur la réalité des travaux.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Ce chapitre traduit la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux mériellois dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Cette année encore, dans un contexte budgétaire toujours contraint et respectueux de l'utilisation des deniers publics, il existe une volonté marquée de poursuivre et de pérenniser toutes les actions existantes, les développer et les adapter lorsque c'est nécessaire.

Ainsi, grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse, les prévisions sont stables voire en légère baisse.

Dépenses réelles votées BP 2019	Montant prév BP 2020	Evolution en %
5 694 171 €	5 648 608 €	-0.80%

L'équipe municipale actuelle poursuit les animations de l'ALSH et des services jeunesse et sport.

De nouvelles destinations de séjours sont proposées aux enfants de l'ALSH ainsi qu'aux jeunes de 11 à 17 ans. Les sportifs se verront quant à eux proposer un camp itinérant à l'image de ce qui a été fait en 2019.

Cette année encore seront organisées des manifestations et animations telles que foulées colorées, soirées jeux en familles.

La fête des enfants viendra remplacer la fête des écoles qui était organisée les années passées par la Caisse des Ecoles. La nouvelle fête sera entièrement financée par la ville.

Au niveau culturel, la programmation habituelle est appelée à se maintenir (Musiques en scène, Jazz au Fil de l'Oise, Concert Celtique, festival du Court Métrage). Au regard des échéances électorales, l'équipe actuelle n'a pas souhaité s'engager dans un nouveau projet.

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie reste une préoccupation importante. Il est primordial que notre patrimoine ne se dégrade pas.

Budget fonctionnement des services techniques :

Dépenses prévue BP 2019	Dépenses réalisées en 2019	Montant prév BP 2020
888 833 €	742 788 €	831 683 €

Les relations financières avec l'EPCI

Concernant les relations financières avec la CCVO3F :

- en dépenses de fonctionnement, la commune verse annuellement une compensation concernant la prise en charge des coûts de fonctionnement de l'ancien office de tourisme municipal qui s'élève à 9 000 €

- En recettes de fonctionnement, la CCVO3F verse annuellement un fonds de concours concernant la prise en charge de travaux de voirie et de mise aux normes PMR qui s'élevait en 2019 à 21 000 € et dont le montant est estimé pour 2020 à la même somme.

Les charges de personnel

Montant 2019	Montant prévu 2020	Evolution en %
3 453 293€	3 458 075€	0.14%

Cette hausse est contenue grâce à un gros travail de rationalisation de la masse salariale.

Cette hausse s'explique en partie par :

- le recensement de la population ; il est prévu le recrutement de 9 agents recenseurs.
- un renforcement des effectifs de la crèche pour préparer le départ à la retraite de la Directrice ainsi que l'arrêt temporaire de plusieurs mois de l'éducatrice de jeunes enfants
- le recrutement d'un poste à temps complet au service technique
- la création d'un poste apprenti au service communication
- la révision obligatoire des grilles de rémunération et du régime indemnitaire (PPCR, Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et GVT, Glissement Vieillesse Technicité)
- versement du CIA, Complément Indemnitaire Annuel

La part des dépenses affectées au personnel (chapitre 012) est relativement stable.

Compte tenu de la politique de baisse des dépenses de fonctionnement (chapitre 011), le ratio chapitre 012 sur chapitre 011 augmente de façon mathématique.

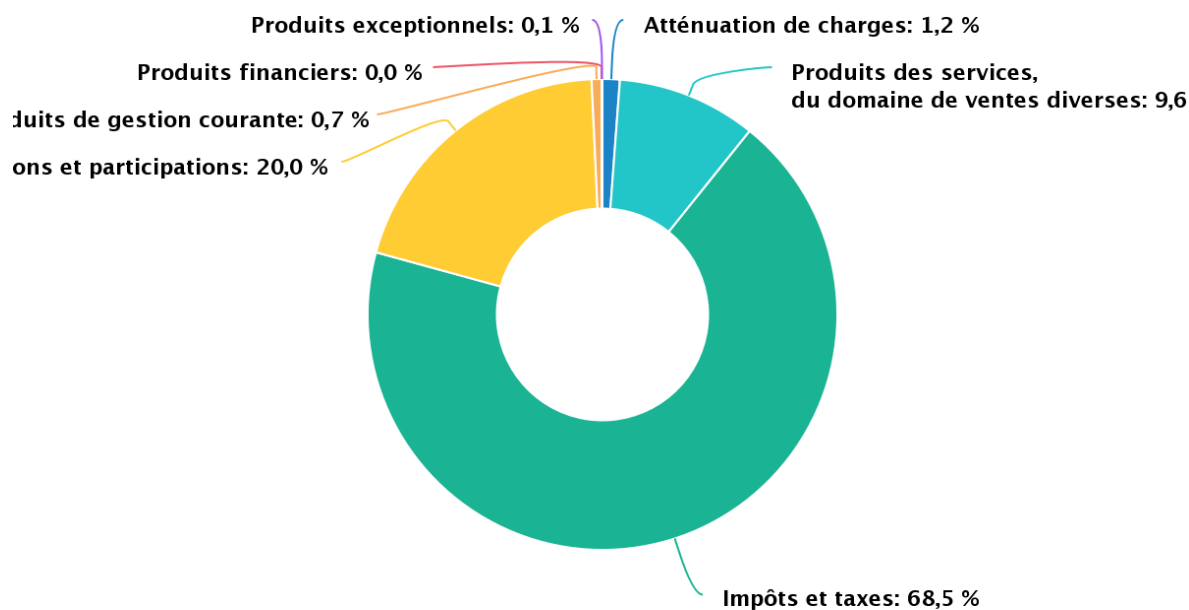
Il convient donc de rester extrêmement prudent quant aux prévisions budgétaires difficilement appréhendables et compressibles.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévues en 2020 sont en légère hausse de par rapport à celles prévues en 2019. Elles ont été ajustées au plus près de la réalité, tout en conservant une certaine prudence.

Montant Recettes réelles votées BP 2019	Montant prévisionnel RRF BP 2020	Evolution en %
5 803 679 €	5 892 497€	1.53%

Structure des recettes réelles de fonctionnement



2.1.1 La fiscalité

La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 407 362 € soit une évolution de 1,5% par rapport à l'exercice 2019.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seul les 20% des ménages les plus aisés sont éligibles.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 1,29. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe d'habitation sur la période 2017-2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	8 022 773 €	8 164 897 €	8 344 494 €	8 469 661 €	5,57%
Taux TH	24,90%	24,90%	24,90%	24,90%	0,00%
Produit TH	1 997 670 €	2 033 052 €	2 077 799 €	2 108 946 €	5,57%
<i>Evolution du produit TH €</i>	-	35 382 €	44 747 €	31 147 €	-
<i>Evolution du produit TH %</i>	-	1,77%	2,20%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier bâti sur la période 2017-2020.

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	4 740 493 €	4 849 763 €	4 956 458 €	5 030 805 €	6,12%
Taux TFB	23,40%	23,40%	23,40%	23,40%	0,00%
Produit TFB	1 109 275 €	1 134 845 €	1 159 811 €	1 177 208 €	6,12%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	25 570 €	24 966 €	17 397 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	2,31%	2,20%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti sur la période 2017-2020.

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	15 688 €	15 079 €	15 411 €	15 642 €	-0,29%
Taux TFNB	93,83%	93,83%	93,83%	93,83%	0,00%
Produit TFNB	14 720 €	14 419 €	14 460 €	14 677 €	-0,29%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	-301 €	41 €	217 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	-2,04%	0,28%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises sur la période 2017-2020.

Évolution de la Cotisation Foncière des Entreprises

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base CFE	391 672 €	419 003 €	428 221 €	434 644 €	10,97%
Taux cfe	24,51%	24,51%	24,51%	24,51%	0,00%
Produit CFE	95 999 €	102 698 €	104 957 €	106 531 €	10,97%
<i>Évolution du produit CFE €</i>	-	6 699 €	2 259 €	1 574 €	-
<i>Évolution du produit CFE %</i>	-	6,98%	2,20%	1,50%	

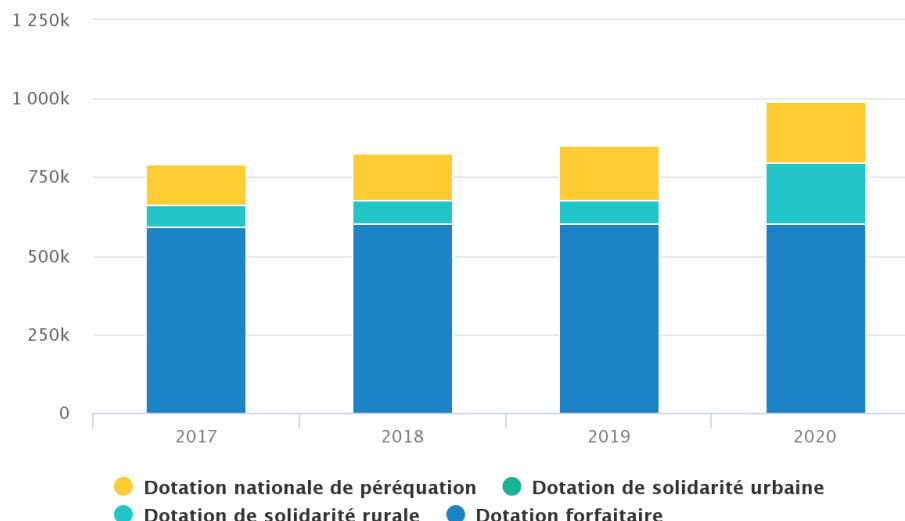
Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale du produit fiscal sur la période 2017-2020.

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 217 664 €	3 284 744 €	3 357 007 €	3 407 362 €	5,90%
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	0	67 080 €	72 263 €	50 355 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,08%	2,20%	1,50%	

2.1.2 Les dotations

Dotation globale de fonctionnement (€)



Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 19,12 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

La population DGF passe de 5110 en 2019 à 5126 en 2020, les livraisons de logements prévues génèrent une petite augmentation de population et donc un relatif ajustement des dotations.

En 2020, il est prévu une augmentation de la part DSR de la DGF compte tenu de la mise à jour du linéaire de voiries de 9km à 18 km, jusqu'alors non comptabilisée. Toutefois, l'importance de cette augmentation est difficilement estimable à ce jour.

En 2021, la population DGF devrait augmenter du fait de la construction du programme de logements sur le quartier de la gare.

2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)

Créé en 2012, le **FPIC** a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. (FPIC EPCI = FPIC * CIF / FPIC Communes = FPIC tot - FPIC EPCI)

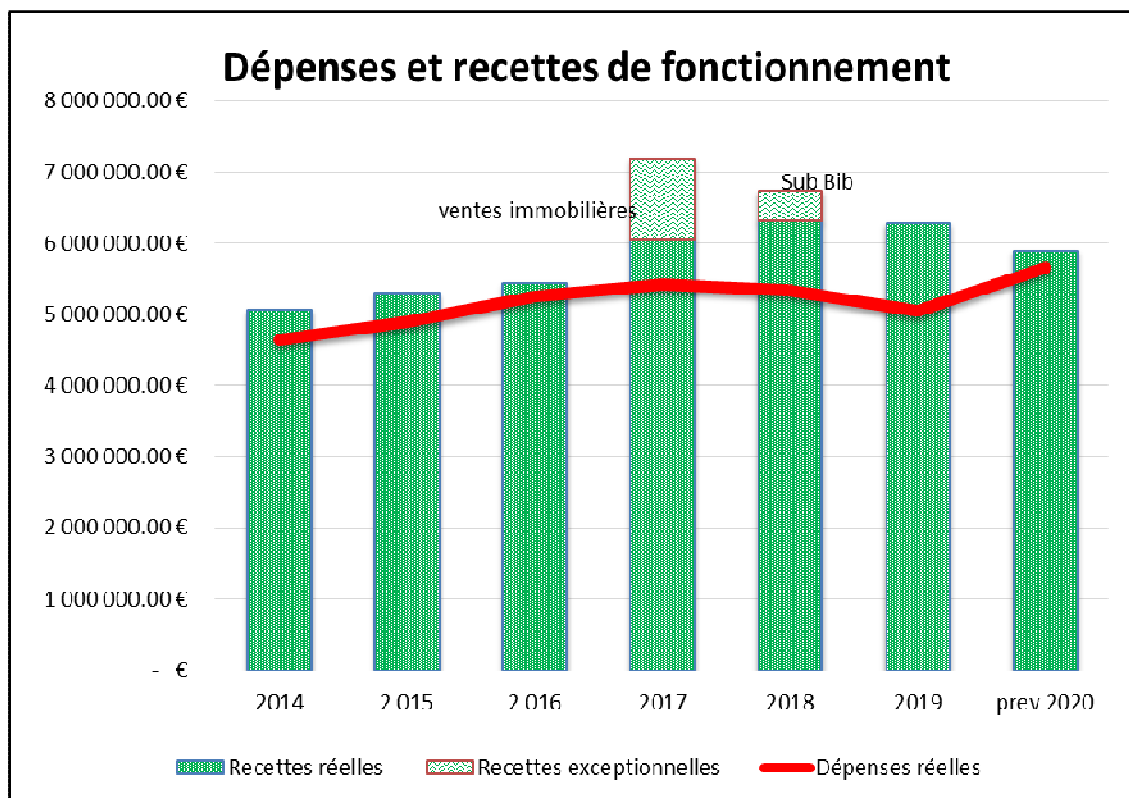
La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2020.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (**FSRIF**) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile de France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FSRIF pour l'année 2020. Celle-ci devrait voir son solde final évoluer à la baisse en 2020.

2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus.



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Grâce à la gestion rigoureuse et à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mises en place en vue de la réalisation des projets de l'équipe municipale, il est possible de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Cette année, les Autorisations de programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) permettront à la commune de lisser les dépenses sur la réalité du planning des travaux. Cette technique budgétaire permet de signer les marchés et de commencer les travaux sans pour autant engager la totalité des dépenses alors que l'on sait que ces travaux se dérouleront sur plusieurs exercices. C'est le cas pour les travaux de la bibliothèque et de la place Jentel.

La commune mène cette année encore une politique volontariste concernant les bâtiments publics avec le commencement des travaux d'agrandissement de la bibliothèque.

Enfin, elle engage, pour accompagner l'arrivée des 170 logements dans le centre-ville la réalisation d'un aménagement de la Place Jentel, l'enfouissement des réseaux et la fin des travaux de restructuration du cimetière ancien.

Elle poursuit ses efforts en matière de contrat de performance énergétique, et de réhabilitation de voirie.

Pour les années à venir, les investissements engagés aujourd'hui et non encore terminés devront se poursuivre en corrélation avec le PPI. Les nouveaux projets seront décidés par la nouvelle équipe municipale.

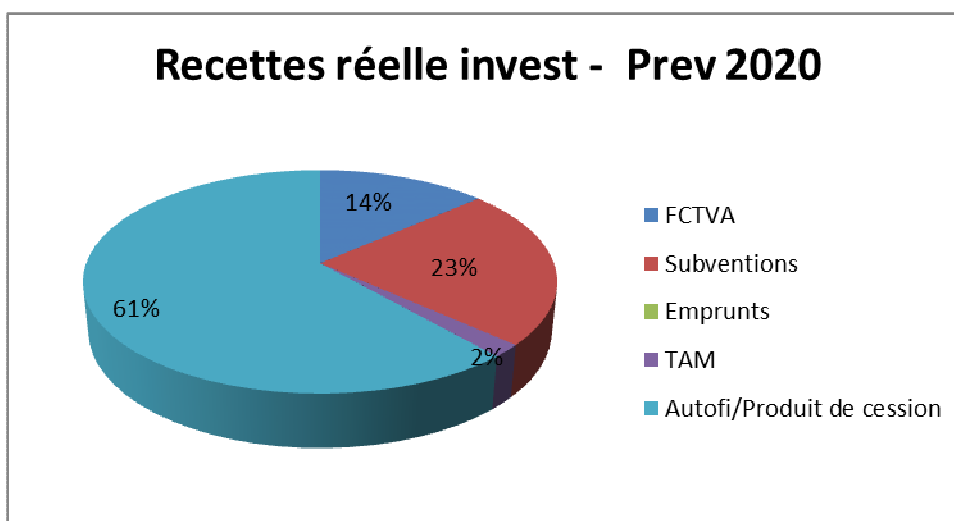
Néanmoins, il sera nécessaire de prévoir l'adaptation de l'école élémentaire Henri Renault, de l'école maternelle Château Blanc, de la crèche et de l'ALSH pour accompagner les constructions de logements inscrites au PUP (programme urbain partenarial).

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	33 240 €	45 931 €
Immobilisations corporelles	753 323 €	958 157 €
Immobilisations en cours	493 229 €	1 006 641 €
Total dépenses d'équipement	1 279 792 €	2 010 729 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des emprunts, des subventions et de l'autofinancement



Le budget prévoit les restes à réaliser et les restes à percevoir (solde des subventions du contrat régional territorial) correspondants aux investissements engagés les années précédentes. L'exercice précédent a permis de dégager un excédent global qui sera intégré aux recettes d'investissement.

L'épargne de la collectivité

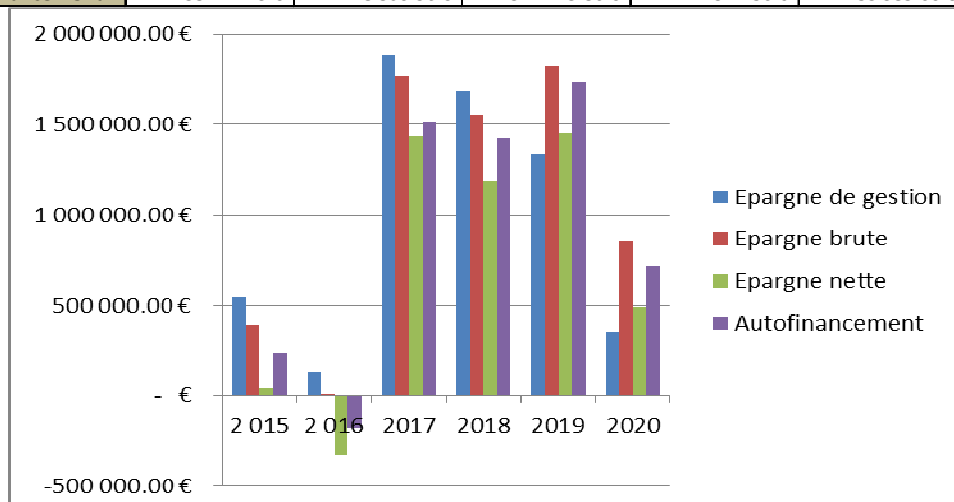
L'**épargne de gestion** correspond à la somme des recettes de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette+ résultat financier et résultat exceptionnel

L'**autofinancement** correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire

	2 015	2 016	2017	2018	2019	prev BP 2020
Epargne de gestion	547 033.08 €	131 232.55 €	1 883 546.85 €	1 686 559.84 €	1 339 452.00 €	353 842.00 €
Epargne brute	392 290.89 €	9 843.78 €	1 766 002.46 €	1 554 139.14 €	1 830 085.60 €	854 114.60 €
Epargne nette	37 366.98 €	- 328 522.25 €	1 438 874.52 €	1 188 630.37 €	1 458 585.60 €	491 493.60 €
Autofinancement	233 424.79 €	- 178 860.56 €	1 511 725.86 €	1 424 977.36 €	1 735 585.60 €	711 493.60 €

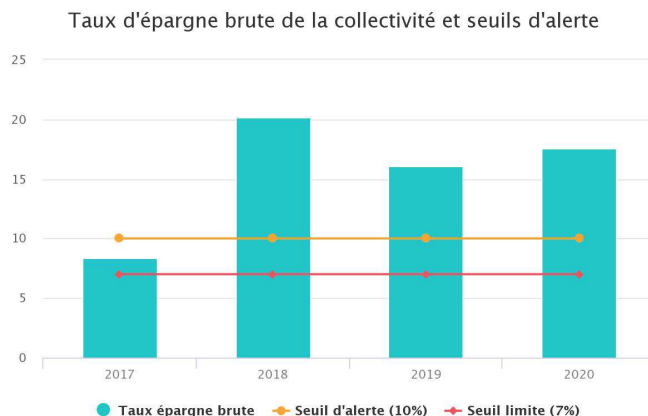


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnelles) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

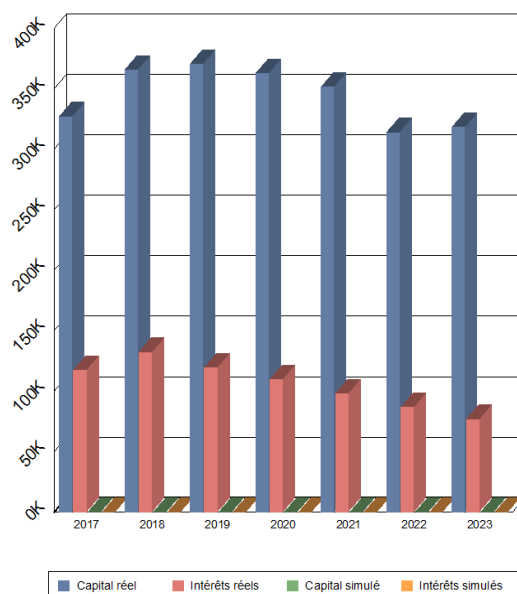


Pour 2020, La Collectivité disposera d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

L'endettement de la collectivité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	444 563.33 €	117 544.39 €	327 018.94 €	0.00 €	0.00 €	3 787 968.09 €
2018	497 929.47 €	132 420.70 €	365 508.77 €	0.00 €	0.00 €	4 748 199.15 €
2019	489 923.56 €	119 592.18 €	370 331.38 €	0.00 €	0.00 €	4 582 690.38 €
2020	472 574.11 €	109 953.20 €	362 620.91 €	0.00 €	0.00 €	4 212 359.00 €
2021	449 596.13 €	98 096.99 €	351 499.14 €	0.00 €	0.00 €	3 849 738.09 €
2022	400 688.84 €	86 796.70 €	313 892.14 €	0.00 €	0.00 €	3 498 238.95 €
2023	395 136.53 €	76 829.78 €	318 306.75 €	0.00 €	0.00 €	3 184 346.81 €

Diagramme de remboursement



La dette de la commune est constituée de 15 emprunts dont un sera totalement remboursé en 2020 et deux autres en 2021.

L'endettement de la commune atteint son maximum en 2019.
Le dernier emprunt de 200 000€ a été tiré en mai 2018 pour le contrat régional.

DELIBERATION N°2 : AVANCE EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES SUR LA SUBVENTION 2020

Madame SERRES présente le dossier.

La Caisse Des Ecoles (CDE) de la Ville de Mériel, agissant sur délégation du Conseil Municipal, prend en charge, chaque année, l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville ainsi que les diverses factures pour les activités piscine, équitation, fournitures...

Pour pouvoir régler ces diverses factures, il est nécessaire de procéder à une avance sur subvention 2020 d'un montant de 10 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour cette avance exceptionnelle.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour les factures en cours comme équitation, piscine, fournitures scolaires...

CONSIDERANT qu'il faut que la CDE puisse s'acquitter de ces factures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une avance exceptionnelle de 10.000,00 € sur la subvention 2020 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N°3 : ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le dossier.

La ville de Mériel a décidé en 1981 d'attribuer un bon vestimentaire aux agents communaux exception faite de ceux qui doivent être dotés de vêtements de travail spécifiques (Agents techniques des espaces verts, du bâtiment, du service ménage et restauration, du service des sports et les policiers municipaux).

Ce bon vestimentaire est un avantage en nature soumis à la CSG et à la CRDS la ville doit donc délibérer chaque année pour fixer la liste exhaustive de son personnel bénéficiant de cet avantage en nature.

Cette délibération doit préciser, la catégorie, le nom et prénom des agents bénéficiaires et fixer le montant d'attribution individuel. Depuis 2012, le montant de 120 € est reconduit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels aux agents titulaires, d'une valeur de 120 €, à chacun des 54 agents listés sur le tableau ci-après :

Service - Nom Prénom	Catégorie	Service - Nom Prénom	Catégorie
Scolaire		Scolaire	
BIRROUCH Laura	Contractuel	VASQUES Maria	Titulaire
BRAUD Marie	Contractuel		
MAGNE Catherine	Titulaire		
TURLAIS Marine	Contractuel		
ROUX Virginie	Titulaire		
Périscolaire et accueil de loisirs		Service Administratif	
BONFANTI Christelle	Titulaire	ANACLETO Sandra	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire	BERNER Valérie	Titulaire
DEVE Cyrielle	Titulaire	BONHEM Catherine	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire	COCHET Virginie	Titulaire
GELLIER Isabelle	Contractuel	DAGNIAUX Stéphanie	Titulaire
ISAMBARD Antoine	Contractuel	FRANCOIS Hélène	Titulaire

KITOKO Eva-Jheida	Titulaire	HELIN Alexandra	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire	LETELLIER Nathalie	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire	MASSE Clémence	Titulaire
POIROT BLAVEAU Léa	Stagiaire	MEGRET Julie	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire	ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
NATTIER Nicolas	Titulaire	SPIQUEL Michèle	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire	THEVENOT Anne-Marie	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire	Services Techniques	
ROUTIER CARINE	Titulaire	LEBARON Nathalie	Titulaire
SANCHES-SEMEDO Onice	Titulaire	THELLIER Christophe	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire		
WILLIGENS Thibault	Contractuel		
Petite Enfance - "Crèche"		Culturel - Communication	
BARON Caroline	Contractuel	CHASSEUIL Sébastien	Titulaire
BATORI Delphine	Titulaire	DE MONFREID François	Titulaire
CACHELOU Pascale	Titulaire	GROSSIER Nicole	Titulaire
LASCOUX Francine	Titulaire	MILLOUX Arnaud	Titulaire
DA COSTA Jennifer	Titulaire	ROUGEAUX Aude	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire		
PERSICO Florence	Titulaire		
RAMATCHANDIRANE Véronique	Titulaire		
Bibliothèque/Musée			
CHAREF Latifa	Titulaire		
SURGUINE Danielle	Titulaire		

DELIBERATION

Pour les postes de travail nécessitant des vêtements de protection individuelle (insalubrité, sanitaire...) ou spécifiques à une profession (police municipale...), la commune fait l'acquisition groupée de ces vêtements de travail.

Pour les autres agents, un bon de commande vestimentaire nominatif leur sera remis,

Pour cette attribution, une liste exhaustive sera établie par délibération en début de chaque année, précisant le nom et prénom des agents bénéficiaires,

Le montant individuel d'attribution au 1^{er} janvier 2020 est fixé à 120 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 € à chacun des 54 agents listés sur le tableau ci-annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2020.

Service - Nom Prénom	Catégorie	Service - Nom Prénom	Catégorie
Scolaire		Scolaire	
BIRROUCH Laura	Contractuel	VASQUES Maria	Titulaire
BRAUD Marie	Contractuel		
MAGNE Catherine	Titulaire		
TURLAIS Marine	Contractuel		
ROUX Virginie	Titulaire		
Périscolaire et accueil de loisirs		Service Administratif	
BONFANTI Christelle	Titulaire	ANACLETO Sandra	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire	BERNER Valérie	Titulaire
DEVE Cyrielle	Titulaire	BONHEM Catherine	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire	COCHET Virginie	Titulaire
GELLIER Isabelle	Contractuel	DAGNIAUX Stéphanie	Titulaire
ISAMBARD Antoine	Contractuel	FRANCOIS Hélène	Titulaire

KITOKO Eva-Jheida	Titulaire	HELIN Alexandra	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire	LETELLIER Nathalie	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire	MASSE Clémence	Titulaire
POIROT BLAVEAU Léa	Stagiaire	MEGRET Julie	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire	ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
NATTIER Nicolas	Titulaire	SPIQUEL Michèle	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire	THEVENOT Anne-Marie	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire	Services Techniques	
ROUTIER CARINE	Titulaire	LEBARON Nathalie	Titulaire
SANCHES-SEMEDO Onice	Titulaire	THELLIER Christophe	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire		
WILLIGENS Thibault	Contractuel		
Petite Enfance - "Crèche"		Culturel - Communication	
BARON Caroline	Contractuel	CHASSEUIL Sébastien	Titulaire
BATORI Delphine	Titulaire	DE MONFREID François	Titulaire
CACHELOU Pascale	Titulaire	GROSSIER Nicole	Titulaire
LASCOUX Francine	Titulaire	MILLOUX Arnaud	Titulaire
DA COSTA Jennifer	Titulaire	ROUGEAUX Aude	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire		
PERSICO Florence	Titulaire		
RAMATCHANDIRANE Véronique	Titulaire		
Bibliothèque/Musée			
CHAREF Latifa	Titulaire		
SURGUINE Danielle	Titulaire		

DELIBERATION N°4 : CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE DE MERIEL NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

En Octobre 2004, une convention d'occupation a été signée entre la SNCF et la Ville de Mériel afin que cette dernière puisse occuper et gérer le parking de la Gare.

Cette convention est arrivée à échéance et nous devons signer un nouveau contrat avec GARES et CONNEXIONS afin de pouvoir laisser les usagers utiliser ce parking à titre gratuit.

GARES et CONNEXIONS a proposé à la ville de payer une redevance de 2 000 € hors taxe par an sur une période de 10 années, soit du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2029

Il convient de préciser que la superficie du parking est de 2 578 m². Le tarif appliqué pour les collectivités est de 2 €/m² pour les parkings gratuits et 6 €/m² pour les parkings payants.

Considérant que la différence de tarif par rapport à l'ancienne convention (75 € HT/an révisés en fonction des variations du coût de la construction publié par l'INSEE) était trop importante, GARES et CONNEXIONS nous a accordé un tarif de 1/m² ramené à un chiffre rond de 2 000 € HT.

Il est rappelé que la commune prend en charge l'éclairage et le nettoyage des lieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau contrat et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des transports

CONSIDERANT que la convention du 1^{er} Octobre 2004 entre la SNCF, devenue SNCF Mobilités le 1^{er} Janvier 2015, avait mis à la disposition de la Commune de Mériel un terrain à destination de parking d'une surface de 2 578 m²,

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance, SNCF Mobilités et la ville de Mériel se sont rapprochés en vue de conclure un nouveau contrat d'occupation afin de permettre à la ville de Mériel de continuer l'exploitation du parc public de stationnement gratuit,

CONSIDERANT qu'un état des lieux du bien a été dressé contradictoirement entre l'occupation et GARES et CONNEXIONS annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le contrat d'occupation est consenti pour une durée ferme de dix ans (10 ans) à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2029,

CONSIDERANT que la redevance fixée par GARES et CONNEXIONS a été fixée à deux mille euros (2 000 €) hors taxes/hors charges, et variera au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat d'occupation du parking public gratuit pour un montant annuel de deux mille euros (2 000 €) hors taxes/hors charges, avec au 1^{er} janvier de chaque année une indexation sur le coût de la construction.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au nouveau contrat d'occupation.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION N°5 : DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT 41 RUE DU BEL : ALLEE LUCIENNE DERETZ

Madame SAINT-DENIS, présente le dossier.

Un permis d'aménager n° 095 392 18 O 5002 a été délivré le 26 novembre 2018 au bénéfice de Monsieur Jacques DERETZ pour la création de 5 lots à bâtir et un lot bâti 41 rue du Bel Air à Mériel suivant plan annexé.

Une voie d'accès dessert les 6 lots du lotissement, voie qui est et restera privée.

Monsieur Jacques DERETZ, propriétaire et aménageur du lotissement, demande à ce que la voie d'accès privée soit dénommée : Allée Lucienne DERETZ,

Il convient que le Conseil Municipal délibère et approuve la dénomination de cette voie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le permis d'aménager n° 095 392 18 O 5002 délivré le 26 novembre 2018 à Monsieur Jacques DERETZ pour la création de 5 lots à bâtir et un lot bâti au 41 rue du Bel Air à Mériel suivant le plan annexé à la présente délibération

VU la demande présentée par M. Jacques DERETZ, propriétaire et aménageur du lotissement, qui demande que la voie d'accès privée soit dénommée : Allée Lucienne DERETZ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal approuve cette dénomination de voie privée

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie d'accès privée du lotissement situé 41 rue du Bel Air :

Allée Lucienne DERETZ

DELIBERATION N°6 : CONVENTION D'ACCUEIL ODCVL POUR SEJOUR A VARS

Monsieur CACHARD présente le dossier

La commune depuis de nombreuses années des séjours afin de permettre à des jeunes de Mériel de partir au ski.

Aujourd'hui, la commune souhaite que ce séjour au ski soit organisé par un prestataire extérieur dont l'expertise est reconnue. La proposition de l'organisme ODCVL s'avère intéressante.

Il propose d'organiser un séjour à Vars sur la période du 09/02 au 15/02/2020 pour 3 jeunes inscrits au prix de 2 445 € TTC.

La tarification a été revue en fonction des effectifs bénéficiant réellement de ce séjour.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil avec l'ODCVL pour ce séjour à Vars.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité organise depuis de nombreuses années des séjours afin de permettre à une douzaine de jeunes de Mériel de partir au ski en février, et soit à l'étranger soit en France pour les congés de printemps et d'été.

CONSIDERANT la volonté de confier les séjours à un prestataire extérieur dont l'expertise est reconnue

CONSIDERANT la proposition de convention de l'organisme ODCVL pour un séjour de ski à Vars sur la période du 09/02/2020 au 15/02/2020 pour 3 jeunes au prix de 2 445 € TTC

CONSIDERANT que le tarif est affiné en fonction des effectifs bénéficiant réellement de ce séjour
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accueil proposée par ODCVL pour le séjour à Vars sur la période du 09/02/2020 au 15/02/2020 pour 3 jeunes au prix de 2 445 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil et tout document afférent

DELIBERATION N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant le départ à la retraite de la directrice de la crèche « La souris verte » au 1^{er} juillet 2020, il est proposé de réorganiser le service Petite Enfance de la façon suivante :

L'Adjointe à la directrice, éducatrice de jeunes enfants, permutera sur le poste de directrice et un recrutement est effectué pour le poste d'adjointe à la directrice au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 1 emploi à temps complet d'Agent Social sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour un renfort dans les sections pendant l'absence de l'adjointe de la directrice,
- Le conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT la réorganisation du service Petite Enfance suite au départ à la retraite de la directrice de la crèche « La souris verte »,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet d'Infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 emploi à temps complet d'Agent Social sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour un renfort dans les sections,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'Infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 emploi à temps complet d'Agent Social sous contrat d'accroissement temporaire d'activité,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2020.

Prochain Conseil municipal le 5 mars 2020
Le Maire clôt la séance à 21h50

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
ABSENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT	PRESENTE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	ABSENT	ABSENTE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				